

CIRCULAIRE 155-25

Le 1^{er} décembre 2025

MODIFICATION DE LA LISTE DE FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.
(EN VIGUEUR À PARTIR DU 2 JANVIER 2026)

Bourse de Montréal Inc. annonce par la présente que les modifications décrites ci-après de sa Liste de frais entreront en vigueur le **2 janvier 2026**. Des versions au propre et affichant les modifications de la nouvelle Liste de frais sont jointes à titre informatif.

Modifications à la liste des frais relatifs aux services techniques et au nom d'un forfait de services :

- Les frais mensuels par participant agréé pour les forfaits de services seront augmentés et le forfait de services ISV (fournisseurs de logiciels indépendants) sera renommé titulaire de logiciel propriétaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'équipe des produits dérivés à l'adresse derivative.trading@tmx.com.

Robert Tasca
Directeur général, Produits dérivés et services connexes

BOURSE DE MONTRÉAL

Liste de frais

En vigueur à compter du 2 Janvier 2026

Frais de transaction par contrat et par côté

Dérivés sur titres à revenu fixe

	Client	Firme*	PTP ¹	SFL ²
CRA	0,82 \$	0,70 \$	0,16 \$	
COA**	0,82 \$	0,70 \$	0,16 \$	
CGZ	0,50 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
CGF	0,82 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
CGB	0,82 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
LGB	2,30 \$	0,90 \$	0,40 \$	
Options	0,50 \$	0,30 \$	0,20 \$	

Contrats à terme sur indice

	Client	Firme	PTP ¹
SXF	1,25 \$	0,35 \$	0,35 \$
AXF (Échéance égale ou inférieure à 24 mois)	\$2.05	\$2.05	\$2.05
AXF (Échéance supérieure à 24 mois)	\$4.15	\$4.15	\$4.15
SXM	0,21 \$	0,09 \$	0,06 \$
SDV	1,05 \$	1,05 \$	0,31 \$
SCG	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$
SEG	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$
SCF	0,82 \$	0,33 \$	0,21 \$

* Les participants au Programme de négociants principaux reçoivent les droits par firme pour CGZ, CGF, CGB, LGB, et OGB.

¹ Les critères d'admissibilité et les critères d'admissibilité continue du programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncés aux notes de bas de page 1 et 2 de l'annexe.

² Les critères d'admissibilité du statut de fournisseur de liquidité (SFL) sont énoncés à la note en bas de page 3 de l'annexe.

Frais additionnels par échange physique pour contrats (EFP) et par échange de dérivé hors bourse pour contrats (EFR)

Frais pour contrats à terme (excluant les contrats à terme sur actions)	0,25 \$
Contrats à terme sur actions	0,00 \$

Service d'établissement du prix moyen

« Give-ups » (facturé au participant agréé qui reçoit le « give-up »)	0,05 \$
Allocations au sein d'un même participant agréé	0,00 \$

Programmes

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les programmes incitatifs de la MX, [cliquez ici](#).

Opérations EFP et EFR

Pour obtenir des renseignements concernant les opérations d'échange physique pour contrat (EFP) et d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat (EFR), [cliquez ici pour les EFP](#) et [cliquez ici pour les EFR](#).

Options sur actions*, sur FNB, sur indices et sur devises

Frais pour les opérations régulières et frais pour opérations préarrangées (applications) dont le volume est inférieur à 500

	Client	Firme	PTP ¹	Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,50 \$	0,50 \$	0,16 \$	0,16 \$
Options sur FNB	0,35 \$	0,35 \$	0,16 \$	0,16 \$
SXO	0,60 \$	0,60 \$		
SXJ et SXV	0,25 \$	0,25 \$		
Options sur devises	0,50 \$	0,50 \$		

Frais pour enchères d'application garantie

	Client	Frais clients plafonnés	Firme	Frais plafonnés par firme	Mainteneur de marché	Frais plafonnés par Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,43 \$	2 150 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
Options sur FNB	0,35 \$	1 750 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte

Frais pour opérations préarrangées (applications) dont le volume est supérieur ou égal à 500

	Client	Frais clients plafonnés	Firme	Frais plafonnés par firme	Mainteneur de marché	Frais plafonnés par Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,43 \$	2 150 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
Options sur FNB	0,35 \$	1 750 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
SXJ et SXV	0,25 \$	2 500 \$/patte	0,25 \$	2 500 \$/patte		
Options sur devises	0,50 \$	5 000 \$/patte	0,25 \$	2 500 \$/patte		

*Incluant options sur les certificats canadiens d'actions étrangères (CCAÉ) et options sur fonds d'investissement à capital fixe (FICF).

1 Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncées à la note de bas de page 1 de l'annexe.

Contrats à terme sur actions (action individuelle, FNB, parts de fiducie) et contrats à terme sur indice sectoriel

Formule de calcul des frais : $\text{Multiplicateur} \times (\text{date d'échéance} - \text{date d'opération}) / 365 \times \text{prix de l'opération} \times \text{unité de négociation}$

Multiplicateur des contrats à terme sur actions	0,00032
Multiplicateur des contrats à terme sur indice sectoriel	0,00016

Date d'échéance	Date d'échéance du contrat
Date d'opération	Date d'exécution de l'opération
Prix de l'opération	Cours auquel le contrat est négocié
Unité de négociation	Nombre d'actions sous-jacentes par contrat

Pour les transactions de contrats à terme sur actions de moins de 100 contrats, les frais sont de 0,16 \$.

Pour les transactions de 100 contrats et plus et pour les transactions de contrats à terme sur indice sectoriel, les frais de transaction (par contrat, par côté) établis à l'aide de la formule ci-dessus sont arrondis à la deuxième décimale. La différence entre la date d'échéance et la date de l'opération correspond au nombre de jours civils entre les deux, sans compter la date d'échéance.

Exemple de calcul des frais

Pour une opération hypothétique de contrats à terme sur actions XYZ de 10 000 contrats, en supposant que le prix est de 50 \$, que la date de l'opération est le 1^{er} juin 2024 et que la date d'échéance est le 16 juin 2024, les frais de transaction seraient calculés comme suit :

$(0,00032 \times (\text{Nombre de jours entre le 16 juin et le 1^{er} juin}) \div 365 \times \text{Prix de l'opération} \times \text{Unité de négociation})$

$(0,00032 \times 15 \text{ jours} \div 365 \times (50 \$ \text{ l'action} \times 100 \text{ actions})) = 0,06575$

Après arrondissement à la deuxième décimale, les frais seraient de 0,07 \$.

En calculant $0,07 \$ \times 10\,000$ contrats, on obtiendrait un montant total dû de 700 \$.

Frais relatifs aux services techniques

Frais mensuels par participant agréé par forfait de services et attribution de services par forfait

	TITULAIRE DE LOGICIEL PROPRIÉTAIRE 625 \$	De base* 1 250 \$	Standard 4 169 \$	MM des options 2 085 \$	De luxe 8 130 \$	Services rehausseur 1 563 \$
TMS + APS ou TM FIX	-	4	20	5	20	-
Séances OR ou FIX	-	6	40	10	50	-
SAIL PTV API	-	2	5	-	5	-
Séances SAIL BQ	-	-	-	10	10	-
Séances SAIL PQ	-	-	-	10	10	-

PTV – TMX Connect Web	-	-	20	-	20	-
Service Drop Copy pour SAIL et FIX et ATR	-	2	20	2	20	-
Rapports d'activité des participants (PAR)	1	-	1	-	2	-
LOPR/LOPR API	4	4	6	4	12	-
Connections VPN	2	2	4	3	12	-
Tableau – TMX Connect	-	-	2	5	5	-
Choisir un des services mentionnés ci-dessus	-	-	-	-	-	10

* La certification de protocole est comprise dans tous les forfaits, sauf le forfait de base.

Récupération historique

Récupération d'un historique privé : 100 \$ par jour* associé à l'historique (frais plafonnés à 1 000 \$ par demande)**; la demande ne peut viser plus de 30 jours de données***.

* Exemple : si l'historique couvre une durée de un (1) jour, les frais seront de 100 \$; s'il couvre une durée de deux (2) jours, les frais seront de 200 \$.

** Exemple : si l'historique couvre une durée de 10 jours, les frais seront de 1 000 \$; s'il couvre une durée de 20 jours, les frais seront aussi de 1 000 \$.

*** Exemple : si les données demandées couvrent 60 jours, il faudra présenter deux (2) demandes. La première demande couvrira les 30 jours de données et sera assujettie au plafonnement des frais à 1 000 \$, tandis que la deuxième demande couvrira les 30 autres jours de données et sera elle aussi assujettie au plafond de 1 000 \$.

Les participants peuvent choisir plusieurs forfaits de services et plus qu'un forfait.

Définitions des services techniques

TMS + APS ou TM FIX	TMS : le système de gestion des opérations (Trade Management System), une application qui gère les attributions de postnégociation et permet la déclaration des opérations en temps réel. TM FIX : sert à l'attribution d'opérations de postnégociation lorsque la saisie est effectuée au moyen du protocole FIX (Financial Instrument Exchange).
Séances OR ou FIX	Canaux qui permettent de saisir des ordres à la MX.
SAIL	Le protocole SOLA Access Information Language. Il s'agit du protocole natif de gestion des ordres et de la cotation de SOLA, le moteur de négociation de la MX.

PTV SAIL	Permet la validation prénégociation (pre-trade validation ou PTV) afin de vérifier le crédit et les limites de position avant la saisie des opérations.
SAIL BQ (cotation en bloc) et PQ (annulation globale)	Connexions dont se servent les mainteneurs de marché d'options pour assurer la cotation et annuler des ordres à l'égard de plusieurs gammes d'options simultanément.
PTV – TMX Connect Web	Interface Web qui permet la validation prénégociation au moyen de TMX Connect, le système à authentification unique de la MX.
ATR	Un flux de déclaration automatisée des opérations (Automated Trade Reporting) qui communique les opérations des participants agréés en temps réel.
Service Drop Copy	Un rapport contenant l'historique des messages envoyés à un participant au marché.
Rapports d'activité des participants	Un ensemble de rapports contenant des listes d'instruments ainsi des renseignements sur les opérations, la postnégociation et les ordres.
LOPR	La déclaration des positions en cours importantes (Large Open Position Report), un rapport que doivent produire les participants agréés dans certaines circonstances .
VPN	Le VPN est une connexion de réseau privé virtuel pour les plateformes de post-marché ou les plateformes de test qui ne nécessitent pas de colocation au sein de TMX.
Tableau – TMX Connect	Permet d'accéder à différents tableaux de bord de l'activité des participants au moyen de Tableau.
Certification de protocole	Un processus permettant de démontrer que le système d'un participant peut communiquer avec la MX de façon fiable.
Récupération historique	La récupération historique est une demande de récupération d'un historique privé datant de plus d'un jour.

Frais réglementaires (Division de la réglementation)

Examens pour participants agréés (PA), participants agréés étrangers (PAE) et personnes approuvées

Cotisation annuelle fixe

PA et PAE	20 000 \$
Personnes approuvées	125 \$

Cotisations variables, par contrat et par côté, et frais plafonnés pour opérations préarrangées (applications) et Enchères**

	Frais	Frais plafonnés****
SXM	0,01 \$	
Contrats à terme sur actions*	0,02 \$	
Options sur actions***	0,04 \$	200 \$/patte
Options sur FNB	0,04 \$	200 \$/patte
SXO	0,04 \$	
SXJ et SXV	0,04 \$	400 \$/patte
Options sur devises	0,04 \$	400 \$/patte
Autres produits	0,04 \$	

* La cotisation variable de 0,02 \$ relative aux contrats à terme sur actions sera assumée par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.

** Les frais relatifs aux enchères d'application garantie s'appliquent aux Options sur actions et Options sur FNB.

***Incluant options sur les certificats canadiens d'actions étrangères (CCAÉ) et options sur fonds d'investissement à capital fixe (FICF).

****Les frais plafonnés s'appliquent aux transactions de type Client, Firme et Mainteneur de marché

Frais relatifs à la documentation

Frais d'inscription

Nouvelle demande pour PA ou PAE	5 000 \$
Personne approuvée (chacune)	125 \$
Frais de formation par personne approuvée	250 \$

Changements corporatifs (PA ou PAE)

Changement de contrôle ¹ ou démission	500 \$
--	--------

Frais pour dépôt tardif de documents, par document ou par jour ouvrable, et frais maximums par dépôt

	Première fois dans l'année civile	Frais maximums par dépôt	Deuxième fois dans l'année civile	Frais maximums par dépôt	Manquements supplémentaires	Frais maximums par dépôt

¹ Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations

Avis de cessation d'emploi ou de fin d'une nomination soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation ou de la fin de la nomination	100 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	5 000,00 \$	250 \$/jour ouvrable	5 000,00 \$
Changement de nom non rapporté dans les délais prescrits	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$
Autres changements corporatifs ² non rapportés dans les délais prescrits	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$
Production tardive de rapport relatif à l'accumulation de positions pour les dérivés	250 \$		500 \$		1 500 \$	
Déclaration tardive d'une opération d'échange d'instruments apparentés	100 \$		250 \$		500 \$	
Déclaration tardive des opérations sur options hors bourse (plus de deux jours ouvrables)	100 \$/jour ouvrable	1 000,00\$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00\$	500 \$/jour ouvrable	5 000,00\$
Tout autre renseignement ou document soumis	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$

² prévus à la Partie 3 des Règles de la Bourse (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.)

après la date d'échéance						
-----------------------------	--	--	--	--	--	--

Produits principaux

DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME

CRA – [Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA](#)

COA – [Contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA](#)

OCR – [Options sur contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA](#)

DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS

CGZ – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 2 ans](#)

CGF – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans](#)

CGB – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans](#)

LGB – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans](#)

OGB – [Option sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans](#)

DÉRIVÉS SUR INDICES

SXF – [Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SXO – [Option standard sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SXM – [Contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SDV – [Contrat à terme sur l'indice des dividendes S&P/TSX 60](#)

SCG – [Contrat à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG](#)

SEG – [Contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG](#)

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ET SUR FNB

[Options sur actions](#)

[Options sur FNB](#)

[Contrats à terme sur actions](#)

[Contrats à terme sur indices sectoriels](#)

[Options sur indices sectoriels](#)

[Options sur les CCAÉ](#)

[Options sur les FICF](#)

Terminologie relative aux participants

Participant agréé

Une entité juridique agréé de la Bourse conformément aux règles de celle-ci dans le but de transiger des produits inscrits à la Bourse (voir [l'article 3 des Règles](#) ou [ce formulaire](#)).

Compte de firme

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé ou une personne approuvée qui sert uniquement aux opérations exécutées pour son propre compte.

Compte client

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé qui sert uniquement aux opérations exécutées pour le compte des clients du participant.

Programme pour négociants principaux

Programme incitatif à l'intention des affiliés d'un participant agréé qui détiennent le statut de négociant principal à la Banque du Canada. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Programme qui s'adresse aux entités juridiques qui négocient leur propre capital afin de réaliser des gains directs. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Statut de fournisseur de liquidité (SFL)

Rabais applicable à un produit donné accordé aux participants du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre qui négocient régulièrement de gros volumes d'une catégorie de produits.

Mainteneur de Marché

Réfère à un Participant Agréé ou un client d'un Participant Agréé qui s'est vu octroyer une Assignation à Titre de Mainteneur de Marché conformément à la Réglementation de la Bourse.

Annexe

Les factures des clients canadiens sont établies en dollars canadiens et toutes les autres en dollars américains.

Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.

Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.

Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-dessus selon les services offerts.

1. Critères d'admissibilité : Pour être admissible au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, le candidat doit répondre aux exigences du statut de négociateur pour compte propre définies dans le formulaire de demande d'adhésion au programme de négociateur pour compte propre.

2. Critères d'admissibilité continue : Après avoir été accepté dans le programme, un négociateur pour compte propre doit :

- Négocier un volume d'au moins 15 000 contrats compensés par mois, calculé selon la moyenne sur la période des trois mois précédents parmi les produits de la Bourse suivants : CRA, COA, CGB, CGF, CGZ, LGB, SXF, SDV, SCG, SEG ou SXM;
- Demeurer en parfaite conformité avec les modalités du programme à l'intention des négociateurs pour compte propre énoncées dans le formulaire de demande d'adhésion du programme.

Par exemple, au cours d'une année, si 10 000, 20 000 et 15 000 contrats sont compensés respectivement en janvier, février et mars, un négociateur serait éligible de participer au Programme en avril.

Toutefois, au cours d'une année, si 2 500, 25 000 et 15 000 contrats sont compensés respectivement en janvier, février et mars, un négociateur ne serait pas admissible à participer au Programme pour le mois d'avril.

Après son admission au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP), un négociateur pour compte propre sera considéré comme étant en période d'essai pour une période de trois (3) mois. Les frais applicables dans le cadre du PTP s'appliqueront à tous les produits admissibles négociés pendant cette période, afin de permettre à un négociateur d'atteindre le volume minimal.

Afin de demeurer admissible aux frais de transaction réduits dans le cadre du PTP, le négociateur pour compte propre doit respecter les deux conditions indiquées aux points 1 et 2 ci-dessus (critères d'admissibilité et critères d'admissibilité continue). Dans le cas contraire, il sera retiré du programme.

3. Critères d'admissibilité – statut de fournisseur de liquidité : Les négociateurs pour compte propre peuvent obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard de certains produits de la Bourse. Ce statut peut être obtenu à l'égard des produits suivants si le volume de négociation du négociateur pour compte propre respecte les seuils énoncés ci-dessous de négocier au moins:

CGB, CGF et CGZ – un total combiné de 50 000 contrats CGF et/ou CGZ compensés;

par mois, en moyenne sur une période de trois mois précédents.

Les négociateurs pour compte propre n'ont pas besoin de présenter une demande distincte pour obtenir le statut de fournisseur de liquidité (SFL). Les négociateurs pour compte propre admis au PTP qui respectent les seuils de volume énoncés ci-dessus sont admissibles au SFL. En cas de non-atteinte du volume minimal établi pour l'un des produits de la Bourse figurant ci-dessus, le négociateur pour compte propre perdra son statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit concerné. Le négociateur doit obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit de la Bourse concerné afin de pouvoir bénéficier de la tarification applicable aux fournisseurs de liquidité pour le produit en question. L'obtention du statut de fournisseur de liquidité à l'égard d'un ou de plusieurs produits de la Bourse n'entraînera pas l'obtention de ce statut à l'égard d'un autre produit de la Bourse pour lequel les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés. Un négociateur doit être un négociateur pour compte propre en règle pour pouvoir être admissible au statut de fournisseur de liquidité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez-vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.

BOURSE DE MONTRÉAL

Liste de frais

En vigueur à compter du 2 Janvier 2026

Frais de transaction par contrat et par côté

Dérivés sur titres à revenu fixe

	Client	Firme*	PTP ¹	SFL ²
CRA	0,82 \$	0,70 \$	0,16 \$	
COA**	0,82 \$	0,70 \$	0,16 \$	
CGZ	0,50 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
CGF	0,82 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
CGB	0,82 \$	0,33 \$	0,19 \$	0,13 \$
LGB	2,30 \$	0,90 \$	0,40 \$	
Options	0,50 \$	0,30 \$	0,20 \$	

Contrats à terme sur indice

	Client	Firme	PTP ¹
SXF	1,25 \$	0,35 \$	0,35 \$
AXF (Échéance égale ou inférieure à 24 mois)	\$2.05	\$2.05	\$2.05
AXF (Échéance supérieure à 24 mois)	\$4.15	\$4.15	\$4.15
SXM	0,21 \$	0,09 \$	0,06 \$
SDV	1,05 \$	1,05 \$	0,31 \$
SCG	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$
SEG	1,05 \$	0,33 \$	0,31 \$
SCF	0,82 \$	0,33 \$	0,21 \$

* Les participants au Programme de négociants principaux reçoivent les droits par firme pour CGZ, CGF, CGB, LGB, et OGB.

¹ Les critères d'admissibilité et les critères d'admissibilité continue du programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncés aux notes de bas de page 1 et 2 de l'annexe.

² Les critères d'admissibilité du statut de fournisseur de liquidité (SFL) sont énoncés à la note en bas de page 3 de l'annexe.

Frais additionnels par échange physique pour contrats (EFP) et par échange de dérivé hors bourse pour contrats (EFR)

Frais pour contrats à terme (excluant les contrats à terme sur actions)	0,25 \$
Contrats à terme sur actions	0,00 \$

Service d'établissement du prix moyen

« Give-ups » (facturé au participant agréé qui reçoit le « give-up »)	0,05 \$
Allocations au sein d'un même participant agréé	0,00 \$

Programmes

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les programmes incitatifs de la MX, [cliquez ici](#).

Opérations EFP et EFR

Pour obtenir des renseignements concernant les opérations d'échange physique pour contrat (EFP) et d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat (EFR), [cliquez ici pour les EFP](#) et [cliquez ici pour les EFR](#).

Options sur actions*, sur FNB, sur indices et sur devises

Frais pour les opérations régulières et frais pour opérations préarrangées (applications) dont le volume est inférieur à 500

	Client	Firme	PTP ¹	Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,50 \$	0,50 \$	0,16 \$	0,16 \$
Options sur FNB	0,35 \$	0,35 \$	0,16 \$	0,16 \$
SXO	0,60 \$	0,60 \$		
SXJ et SXV	0,25 \$	0,25 \$		
Options sur devises	0,50 \$	0,50 \$		

Frais pour enchères d'application garantie

	Client	Frais clients plafonnés	Firme	Frais plafonnés par firme	Mainteneur de marché	Frais plafonnés par Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,43 \$	2 150 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
Options sur FNB	0,35 \$	1 750 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte

Frais pour opérations préarrangées (applications) dont le volume est supérieur ou égal à 500

	Client	Frais clients plafonnés	Firme	Frais plafonnés par firme	Mainteneur de marché	Frais plafonnés par Mainteneur de marché
Options sur actions*	0,43 \$	2 150 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
Options sur FNB	0,35 \$	1 750 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte	0,16 \$	800 \$/patte
SXJ et SXV	0,25 \$	2 500 \$/patte	0,25 \$	2 500 \$/patte		
Options sur devises	0,50 \$	5 000 \$/patte	0,25 \$	2 500 \$/patte		

*Incluant options sur les certificats canadiens d'actions étrangères (CCAÉ) et options sur fonds d'investissement à capital fixe (FICF).

1 Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncées à la note de bas de page 1 de l'annexe.

Contrats à terme sur actions (action individuelle, FNB, parts de fiducie) et contrats à terme sur indice sectoriel

Formule de calcul des frais : $\text{Multiplicateur} \times (\text{date d'échéance} - \text{date d'opération}) / 365 \times \text{prix de l'opération} \times \text{unité de négociation}$

Multiplicateur des contrats à terme sur actions	0,00032
Multiplicateur des contrats à terme sur indice sectoriel	0,00016

Date d'échéance	Date d'échéance du contrat
Date d'opération	Date d'exécution de l'opération
Prix de l'opération	Cours auquel le contrat est négocié
Unité de négociation	Nombre d'actions sous-jacentes par contrat

Pour les transactions de contrats à terme sur actions de moins de 100 contrats, les frais sont de 0,16 \$.

Pour les transactions de 100 contrats et plus et pour les transactions de contrats à terme sur indice sectoriel, les frais de transaction (par contrat, par côté) établis à l'aide de la formule ci-dessus sont arrondis à la deuxième décimale. La différence entre la date d'échéance et la date de l'opération correspond au nombre de jours civils entre les deux, sans compter la date d'échéance.

Exemple de calcul des frais

Pour une opération hypothétique de contrats à terme sur actions XYZ de 10 000 contrats, en supposant que le prix est de 50 \$, que la date de l'opération est le 1^{er} juin 2024 et que la date d'échéance est le 16 juin 2024, les frais de transaction seraient calculés comme suit :

$(0,00032 \times (\text{Nombre de jours entre le 16 juin et le 1^{er} juin}) \div 365 \times \text{Prix de l'opération} \times \text{Unité de négociation})$

$(0,00032 \times 15 \text{ jours} \div 365 \times (50 \$ \text{ l'action} \times 100 \text{ actions})) = 0,06575$

Après arrondissement à la deuxième décimale, les frais seraient de 0,07 \$.

En calculant $0,07 \$ \times 10\,000$ contrats, on obtiendrait un montant total dû de 700 \$.

Frais relatifs aux services techniques

Frais mensuels par participant agréé par forfait de services et attribution de services par forfait

	TITULAIRE DE LOGICIEL PROPRIÉTAIRE 625 \$	De base* 1 250 \$	Standard 4 169 \$	MM des options 2 085 \$	De luxe 8 130 \$	Services rehausseur 1 563 \$
TMS + APS ou TM FIX	-	4	20	5	20	-
Séances OR ou FIX	-	6	40	10	50	-
SAIL PTV API	-	2	5	-	5	-
Séances SAIL BQ	-	-	-	10	10	-
Séances SAIL PQ	-	-	-	10	10	-

PTV – TMX Connect Web	-	-	20	-	20	-
Service Drop Copy pour SAIL et FIX et ATR	-	2	20	2	20	-
Rapports d'activité des participants (PAR)	1	-	1	-	2	-
LOPR/LOPR API	4	4	6	4	12	-
Connections VPN	2	2	4	3	12	-
Tableau – TMX Connect	-	-	2	5	5	-
Choisir un des services mentionnés ci-dessus	-	-	-	-	-	10

* La certification de protocole est comprise dans tous les forfaits, sauf le forfait de base.

Récupération historique

Récupération d'un historique privé : 100 \$ par jour* associé à l'historique (frais plafonnés à 1 000 \$ par demande)**; la demande ne peut viser plus de 30 jours de données***.

* Exemple : si l'historique couvre une durée de un (1) jour, les frais seront de 100 \$; s'il couvre une durée de deux (2) jours, les frais seront de 200 \$.

** Exemple : si l'historique couvre une durée de 10 jours, les frais seront de 1 000 \$; s'il couvre une durée de 20 jours, les frais seront aussi de 1 000 \$.

*** Exemple : si les données demandées couvrent 60 jours, il faudra présenter deux (2) demandes. La première demande couvrira les 30 jours de données et sera assujettie au plafonnement des frais à 1 000 \$, tandis que la deuxième demande couvrira les 30 autres jours de données et sera elle aussi assujettie au plafond de 1 000 \$.

Les participants peuvent choisir plusieurs forfaits de services et plus qu'un forfait.

Définitions des services techniques

TMS + APS ou TM FIX	TMS : le système de gestion des opérations (Trade Management System), une application qui gère les attributions de postnégociation et permet la déclaration des opérations en temps réel. TM FIX : sert à l'attribution d'opérations de postnégociation lorsque la saisie est effectuée au moyen du protocole FIX (Financial Instrument Exchange).
Séances OR ou FIX	Canaux qui permettent de saisir des ordres à la MX.
SAIL	Le protocole SOLA Access Information Language. Il s'agit du protocole natif de gestion des ordres et de la cotation de SOLA, le moteur de négociation de la MX.

PTV SAIL	Permet la validation prénégociation (pre-trade validation ou PTV) afin de vérifier le crédit et les limites de position avant la saisie des opérations.
SAIL BQ (cotation en bloc) et PQ (annulation globale)	Connexions dont se servent les mainteneurs de marché d'options pour assurer la cotation et annuler des ordres à l'égard de plusieurs gammes d'options simultanément.
PTV – TMX Connect Web	Interface Web qui permet la validation prénégociation au moyen de TMX Connect, le système à authentification unique de la MX.
ATR	Un flux de déclaration automatisée des opérations (Automated Trade Reporting) qui communique les opérations des participants agréés en temps réel.
Service Drop Copy	Un rapport contenant l'historique des messages envoyés à un participant au marché.
Rapports d'activité des participants	Un ensemble de rapports contenant des listes d'instruments ainsi des renseignements sur les opérations, la postnégociation et les ordres.
LOPR	La déclaration des positions en cours importantes (Large Open Position Report), un rapport que doivent produire les participants agréés dans certaines circonstances .
VPN	Le VPN est une connexion de réseau privé virtuel pour les plateformes de post-marché ou les plateformes de test qui ne nécessitent pas de colocation au sein de TMX.
Tableau – TMX Connect	Permet d'accéder à différents tableaux de bord de l'activité des participants au moyen de Tableau.
Certification de protocole	Un processus permettant de démontrer que le système d'un participant peut communiquer avec la MX de façon fiable.
Récupération historique	La récupération historique est une demande de récupération d'un historique privé datant de plus d'un jour.

Frais réglementaires (Division de la réglementation)

Examens pour participants agréés (PA), participants agréés étrangers (PAE) et personnes approuvées

Cotisation annuelle fixe

PA et PAE	20 000 \$
Personnes approuvées	125 \$

Cotisations variables, par contrat et par côté, et frais plafonnés pour opérations préarrangées (applications) et Enchères**

	Frais	Frais plafonnés****
SXM	0,01 \$	
Contrats à terme sur actions*	0,02 \$	
Options sur actions***	0,04 \$	200 \$/patte
Options sur FNB	0,04 \$	200 \$/patte
SXO	0,04 \$	
SXJ et SXV	0,04 \$	400 \$/patte
Options sur devises	0,04 \$	400 \$/patte
Autres produits	0,04 \$	

* La cotisation variable de 0,02 \$ relative aux contrats à terme sur actions sera assumée par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.

** Les frais relatifs aux enchères d'application garantie s'appliquent aux Options sur actions et Options sur FNB.

***Incluant options sur les certificats canadiens d'actions étrangères (CCAÉ) et options sur fonds d'investissement à capital fixe (FICF).

****Les frais plafonnés s'appliquent aux transactions de type Client, Firme et Mainteneur de marché

Frais relatifs à la documentation

Frais d'inscription

Nouvelle demande pour PA ou PAE	5 000 \$
Personne approuvée (chacune)	125 \$
Frais de formation par personne approuvée	250 \$

Changements corporatifs (PA ou PAE)

Changement de contrôle ¹ ou démission	500 \$
--	--------

Frais pour dépôt tardif de documents, par document ou par jour ouvrable, et frais maximums par dépôt

	Première fois dans l'année civile	Frais maximums par dépôt	Deuxième fois dans l'année civile	Frais maximums par dépôt	Manquements supplémentaires	Frais maximums par dépôt

¹ Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations

Avis de cessation d'emploi ou de fin d'une nomination soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation ou de la fin de la nomination	100 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	5 000,00 \$	250 \$/jour ouvrable	5 000,00 \$
Changement de nom non rapporté dans les délais prescrits	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$	100 \$/jour ouvrable	1 000,00 \$
Autres changements corporatifs ² non rapportés dans les délais prescrits	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$
Production tardive de rapport relatif à l'accumulation de positions pour les dérivés	250 \$		500 \$		1 500 \$	
Déclaration tardive d'une opération d'échange d'instruments apparentés	100 \$		250 \$		500 \$	
Déclaration tardive des opérations sur options hors bourse (plus de deux jours ouvrables)	100 \$/jour ouvrable	1 000,00\$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00\$	500 \$/jour ouvrable	5 000,00\$
Tout autre renseignement ou document soumis	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$	250 \$/jour ouvrable	2 500,00 \$

² prévus à la Partie 3 des Règles de la Bourse (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.)

après la date d'échéance						
-----------------------------	--	--	--	--	--	--

Produits principaux

DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME

CRA – [Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA](#)

COA – [Contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA](#)

OCR – [Options sur contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA](#)

DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS

CGZ – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 2 ans](#)

CGF – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans](#)

CGB – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans](#)

LGB – [Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans](#)

OGB – [Option sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans](#)

DÉRIVÉS SUR INDICES

SXF – [Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SXO – [Option standard sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SXM – [Contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60](#)

SDV – [Contrat à terme sur l'indice des dividendes S&P/TSX 60](#)

SCG – [Contrat à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG](#)

SEG – [Contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG](#)

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ET SUR FNB

[Options sur actions](#)

[Options sur FNB](#)

[Contrats à terme sur actions](#)

[Contrats à terme sur indices sectoriels](#)

[Options sur indices sectoriels](#)

[Options sur les CCAÉ](#)

[Options sur les FICF](#)

Terminologie relative aux participants

Participant agréé

Une entité juridique agréé de la Bourse conformément aux règles de celle-ci dans le but de transiger des produits inscrits à la Bourse (voir [l'article 3 des Règles](#) ou [ce formulaire](#)).

Compte de firme

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé ou une personne approuvée qui sert uniquement aux opérations exécutées pour son propre compte.

Compte client

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé qui sert uniquement aux opérations exécutées pour le compte des clients du participant.

Programme pour négociants principaux

Programme incitatif à l'intention des affiliés d'un participant agréé qui détiennent le statut de négociant principal à la Banque du Canada. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Programme qui s'adresse aux entités juridiques qui négocient leur propre capital afin de réaliser des gains directs. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Statut de fournisseur de liquidité (SFL)

Rabais applicable à un produit donné accordé aux participants du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre qui négocient régulièrement de gros volumes d'une catégorie de produits.

Mainteneur de Marché

Réfère à un Participant Agréé ou un client d'un Participant Agréé qui s'est vu octroyer une Assignation à Titre de Mainteneur de Marché conformément à la Réglementation de la Bourse.

Annexe

Les factures des clients canadiens sont établies en dollars canadiens et toutes les autres en dollars américains.

Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.

Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.

Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-dessus selon les services offerts.

1. Critères d'admissibilité : Pour être admissible au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, le candidat doit répondre aux exigences du statut de négociateur pour compte propre définies dans le formulaire de demande d'adhésion au programme de négociateur pour compte propre.

2. Critères d'admissibilité continue : Après avoir été accepté dans le programme, un négociateur pour compte propre doit :

- Négocier un volume d'au moins 15 000 contrats compensés par mois, calculé selon la moyenne sur la période des trois mois précédents parmi les produits de la Bourse suivants : CRA, COA, CGB, CGF, CGZ, LGB, SXF, SDV, SCG, SEG ou SXM;
- Demeurer en parfaite conformité avec les modalités du programme à l'intention des négociateurs pour compte propre énoncées dans le formulaire de demande d'adhésion du programme.

Par exemple, au cours d'une année, si 10 000, 20 000 et 15 000 contrats sont compensés respectivement en janvier, février et mars, un négociateur serait éligible de participer au Programme en avril.

Toutefois, au cours d'une année, si 2 500, 25 000 et 15 000 contrats sont compensés respectivement en janvier, février et mars, un négociateur ne serait pas admissible à participer au Programme pour le mois d'avril.

Après son admission au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP), un négociateur pour compte propre sera considéré comme étant en période d'essai pour une période de trois (3) mois. Les frais applicables dans le cadre du PTP s'appliqueront à tous les produits admissibles négociés pendant cette période, afin de permettre à un négociateur d'atteindre le volume minimal.

Afin de demeurer admissible aux frais de transaction réduits dans le cadre du PTP, le négociateur pour compte propre doit respecter les deux conditions indiquées aux points 1 et 2 ci-dessus (critères d'admissibilité et critères d'admissibilité continue). Dans le cas contraire, il sera retiré du programme.

3. Critères d'admissibilité – statut de fournisseur de liquidité : Les négociateurs pour compte propre peuvent obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard de certains produits de la Bourse. Ce statut peut être obtenu à l'égard des produits suivants si le volume de négociation du négociateur pour compte propre respecte les seuils énoncés ci-dessous de négocier au moins:

CGB, CGF et CGZ – un total combiné de 50 000 contrats CGF et/ou CGZ compensés;

par mois, en moyenne sur une période de trois mois précédents.

Les négociateurs pour compte propre n'ont pas besoin de présenter une demande distincte pour obtenir le statut de fournisseur de liquidité (SFL). Les négociateurs pour compte propre admis au PTP qui respectent les seuils de volume énoncés ci-dessus sont admissibles au SFL. En cas de non-atteinte du volume minimal établi pour l'un des produits de la Bourse figurant ci-dessus, le négociateur pour compte propre perdra son statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit concerné. Le négociateur doit obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit de la Bourse concerné afin de pouvoir bénéficier de la tarification applicable aux fournisseurs de liquidité pour le produit en question. L'obtention du statut de fournisseur de liquidité à l'égard d'un ou de plusieurs produits de la Bourse n'entraînera pas l'obtention de ce statut à l'égard d'un autre produit de la Bourse pour lequel les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés. Un négociateur doit être un négociateur pour compte propre en règle pour pouvoir être admissible au statut de fournisseur de liquidité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.